

Convention collective

IDCC : 357 | **BÂTIMENT**
(Haute-Garonne)

Dénonciation par lettre du 28 février 2018

de la fédération du BTP de Haute-Garonne
de la convention collective du 19 janvier 1963 et de l'ensemble de ses avenants
(Haute-Garonne)

NOR : ASET2150965M

IDCC : 357

Fédération ou BTP de la Haute-Garonne
Immeuble le Belvédère
11, boulevard des Récollets, CS 97802
31078 Toulouse Cedex 4

Toulouse, le 28 février 2018.

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L. 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation, pour les seules entreprises de bâtiment de :

- la convention collective du bâtiment, de l'équipement électrique et des travaux publics de la Haute-Garonne du 19 janvier 1963 et l'ensemble de ses avenants.

Cette dénonciation fait courir un préavis de 6 mois.

En conséquence, notre fédération donne mandat à la fédération française du bâtiment, 33, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16 pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L. 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président.